DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL LA BARRE

VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JULES FERRY

ARRETE N°ST/BBY 2025 - 123

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu la demande formulée par Le Conservatoire du Patrimoine.
CONSIDERANT la demande du Conservatoire du Patrimoine, dont le siège est situé au 32 rue des Thioux à Groslay,

CONSIDERANT l'organisation d'une exposition dans le local du syndicat agricole et sur l'espace public devant ce local situé 4 rue Jules Ferry à Groslay, à l'occasion des Journées du Patrimoine 2025,

ARRETE

Le samedi 20 septembre 2025 de 8h00 à 19h00,

- **Rue Jules Ferry**

Article 1 :
La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Jules Ferry, devant le local du syndicat agricole situé au n°4 rue Jules Ferry, le samedi 20 septembre 2025, de 8h00 à 19h00, sauf aux riverains.

Article 2 :
Le stationnement sera interdit sur le trottoir opposé au local agricole situé au 4 rue Jules Ferry à Groslay, le samedi 20 septembre 2025, de 8h00 à 19h00.

Article 3 :
La signalisation temporaire correspondante sera mise en place conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par les décrets des 5 et 6 novembre 1992.
Elle sera mise en place et assurée par le Conservatoire du Patrimoine.

Article 4 :
Les services de police sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation, y compris l'enlèvement des véhicules en infraction, aux frais et risques des propriétaires, conformément aux dispositions du Code de la Route (article R 417-10 § II 10°).

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 20/09/2025

Patrick CANCOUET
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée

Fait à Groslay, le 28/07/2025

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Patrick CANCOUET
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée